



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse

Entre :

La commune Torcé-en-Vallée représentée par Jean-Michel ROYER, Maire, dûment habilité par délibération en date du 5 novembre 2024 numéro 2024-50, d'une part,

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur André Pigné, dûment habilité par délibération en date du 16.07.2020 d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune met à disposition certains de ses locaux au profit de la communauté de communes ainsi que le mobilier nécessaire au bon déroulement des actions enfance jeunesse :

- Accueil périscolaire
- Accueil loisirs du mercredi
- ~~Local jeunes~~
- Accueil de loisirs petites vacances
- Accueil de loisirs été

(Rayer les mentions inutiles)

Les locaux valorisés dans cette convention correspondent aux espaces utilisés pour l'accueil des enfants et le fonctionnement des services périscolaires, accueil de loisirs et activités jeunesse.

Article 2 : Moyens mis à disposition

2.1 Mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériel

La commune met à la disposition de la communauté de communes ses locaux dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le mobilier et le matériel appartenant à la commune est mis à la disposition de la communauté de communes. Dans le cas de mobilier et matériel mis en commun dans les locaux utilisés, il convient de dissocier ceux appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition sont répertoriés en annexe 1 (compléter une annexe par local mis à disposition).

2.2 : Utilisation des biens

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.

A ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

2.3 : Entretien/Travaux

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser qui incombent normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences de fonctionnement des actions enfance-jeunesse.

Article 3 : Participation financière de la communauté de communes

La communauté de communes reversera à la commune de Torcé-en-Vallée pour la prise en charge des frais de fonctionnement, une somme forfaitaire calculée comme suit :

- Critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfant) réellement constaté au titre de l'exercice N-1
- Cette somme fera l'objet d'un calcul dégressif sur 3 ans : - 30 % sur 2023, - 30 % sur 2024 et - 40 % sur 2025 (Voir tableau en annexe 2)

Article 4 : Assurance

La communauté de communes s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques locatifs. Toute détérioration des locaux ou du matériel mis à disposition devra faire l'objet d'une remise en état par la communauté de communes.

Article 5 : Responsabilité

La communauté de communes devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par elle ou par des personnes qu'elle aurait introduites ou laissées introduire dans les locaux.

Article 6 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 01.01.2023.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant après entente entre les parties.

Article 8 : Renouvellement convention à compter du 01.01.2026

Au terme des 3 ans, une nouvelle convention fixant les nouvelles dispositions de la mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, sera établie.

Article 9 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour motif d'intérêt général dûment exposé par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Fait à Torcé-en-Vallée, le 5 novembre 2024

Pour la Commune

Le Maire

Jean-Michel ROYER



Pour la Communauté de Communes

Le Président

André Pigné